

Création d'une centrale photovoltaïque Reconversion de l'ancienne carrière IMERYS de Maurupt-Le-Montois (51)

Avis à l'enquête publique

Maître d'ouvrage :	JP Energie Environnement
Type de projet :	Centrale solaire photovoltaïque au sol
Date rédaction :	23/02/2021
Date envoi :	23/02/2021
Dates enquête publique :	29/01/2021 au 28/02/2021
Commissaire enquêteur :	Adeline HENRY
Adresse destinatrice :	ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr DDT de la Marne – Service Natura 2000 (copie)

Contexte

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) est impliqué depuis de nombreuses années sur le territoire de l'Argonne marnaise et du Perthois en tant qu'animateur des sites Natura 2000 :

- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie (n°régional 90),
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Etoges » (n°régional 206),
- FR2112009 « Étangs d'Argonne » (n°régional 211).

A ce titre, il est missionné par l'Etat (DDT de la Marne) pour accompagner les porteurs de projets et rendre des avis techniques, en particulier lors des enquêtes publiques. Il est épaulé par la LPO Champagne-Ardenne, l'ONF et le CNPF dans son travail d'animateur Natura 2000.

Avis

Suite à la lecture des différentes pièces mises à disposition pour l'enquête publique, le CENCA constate :

- la proximité du projet avec la centrale photovoltaïque au sol de Pargny-sur-Saulx, aménagement dans lequel le CENCA est impliqué en tant que gestionnaires des parcelles compensatoires (42,8 ha), dont les objectifs de conservation/restauration concernent, entre autres les **amphibiens** (Sonneur à ventre jaune et Triton crêté) et les **oiseaux** (milieux semi-ouverts et roselières).
- des lacunes méthodologiques dans le diagnostic écologique, en particulier sur l'étude des **Amphibiens** (conditions de prospection non favorables à la recherche des espèces remarquables du territoire), des **Lépidoptères** (absence d'évaluation de la fonctionnalité du site pour les espèces patrimoniales), et des **Habitats naturels** (absence de critères d'évaluation de l'enjeu écologique).

- des mesures d'évitement et de réduction peu ambitieuses (plantation de haie et fauche tardive sous les panneaux photovoltaïques).
- une mesure de compensation non proportionnée aux impacts écologiques avec un objectif affiché de compenser une destruction de zone humide et non de restaurer un écosystème dégradé. Le gain net de biodiversité lié à cette mesure n'est pas démontré.
- Une évaluation des Incidences Natura 2000 proportionnée aux impacts potentiels du projet sur les sites Natura 2000 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie", "Étangs de Belval et d'Etoges", et « Étangs d'Argonne ».

Le CENCA insiste donc sur :

- **la nécessité de compléter le diagnostic écologique**, a minima sur le groupe des amphibiens.
- **le besoin de rendre plus ambitieuses les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées**, notamment en présentant une ébauche de plan de gestion.

Le CENCA reste à la disposition du commissaire enquêteur, du porteur de projet et des services de l'Etat pour toutes questions complémentaires et échanges sur ce dossier.